

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 56

À la fin de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« et sur les agences régionales de l'énergie »,

les mots :

« , sur les agences régionales de l'énergie, sur les points rénovation info service et sur les structures du réseau des espaces info énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de compléter la liste des structures opérationnelles sur lesquelles s'appuient les programmes régionaux de rénovation énergétique.